Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260210-DM_2026_020-DE

DST
Référence : GMA//GLM/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-020
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INEO – Location des fourreaux IBLO (2025 - 2026) et maintenance Fibre 2026

Pour un montant total de 10 038,50 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Vu le devis de l'entreprise INEO Infracom, Agence Ouest, ZAC de la Gesvrine, 5 rue Ampère, BP 74203, 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour un montant de total de 8 365,42 € HT, soit 10 038,50 € TTC,

Considérant la nécessité de location des fourreaux IBLO et maintenance pour la fibre,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis présenté par la société INEO Infracom, relatif à la location des fourreaux IBLO et à la maintenance pour la fibre, comme suit :

- location des fourreaux IBLO 2025 pour un montant de 3 506,33 € HT, soit 4 207,60 € TTC,
- location des fourreaux IBLO 2026 pour un montant de 3 506,33 € HT, soit 4 207,60 € TTC,
- maintenance 2026 pour un montant de 1 352,76 € HT, soit 1 623,30 € TTC,

Montant total de 8 365,42 € HT, soit 10 038,50 € TTC,

Article 2 : L'avenant sera signé par le Maire ou l'adjoint délégué,

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 10 février 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Gérard MARCALBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr